

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2025

. d'affichage : 11.09.2025

N° de la délibération : 2025-115

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 47

. votants : 57

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, CARPENTIER Pierre, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, FRIZON Hervé, FRISON Fabrice, GRIMAUX Patrice, JOLY Vincent, MERLIER Jacques, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, PECRIAUX Lucas, Mme RAGUENEAU Françoise, M. RICHARD Jean-Edouard, Mme VASSEUR Julie,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.

M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.

M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. SALOME André.

M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.

M. PECRIAUX Lucas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.

Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme POLLARD Corinne.

M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX

OBJET :

COTISATION FRANCE ACTIVE PICARDIE - INITIATIVE SOMME 2025

France Active Picardie – Réseau Initiative Somme intervient depuis de nombreuses années sur notre territoire. La structure a pour but de favoriser la création et le développement d'entreprises sur l'ensemble du territoire. L'association vient en appui de l'action développement économique sur le territoire et accompagne les porteurs de projet, dès l'émergence de l'idée et jusqu'au financement du démarrage, puis au cours de la première année de vie de l'entreprise. En mobilisant des financements solidaires, des prêts d'honneur et un appui stratégique sur mesure, ce réseau soutient la création, la reprise et le développement d'entreprises qui contribuent à l'emploi local, à la transition écologique, à l'innovation sociale ou à la revitalisation des zones rurales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 adopté par la Région Hauts-de-France en Séance Plénière du 8 décembre 2022,

Vu la mise en place par la Région Hauts-de-France d'une convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises, permettant aux collectivités territoriales de poursuivre leurs actions conjointes avec les organismes de soutien à la création d'entreprises en attendant la signature des conventions SRDEII,

Vu la délibération n°2023-39 portant sur la convention de partenariat entre la communauté de communes et France Active Picardie– Réseau Initiative Somme, d'une durée d'un an et reconduite tacitement pour une durée totale de trois ans,

Considérant que dans le cadre de la convention de partenariat du 22 juin 2023 valable pour 3 ans, le coût de la contribution a été fixé à 0,50 €/habitant,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 8 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : attribue la contribution annuelle de 9 999 € à France Active Picardie – Réseau Initiative Somme, calculée sur la base 19 998 habitants.

Article 2 : prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Le secrétaire de séance,

